

COMMUNE DE PALAU-DEL-VIDRE

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 JUILLET 2020 à 20 h 30**

Présents : GALAN Bruno – DARCHE Françoise – ABULI Pierre – BONAFE Nadine – MUNIER Richard – BOUSCATEL Florence -DELMER Jean-Christophe – CHIVE Florence – DESCHAMPS Faustine – ORIOL Séverine – VINET Stéphane – ROLLAND Gilles – VUILLEMIN Laure – DAUBA Laurent – ROCA Jean – SARDA Christine – CHAMPROY Guillaume – POUDEROUX Laurent – FERTON Sophie – WERNER Bertrand

Absents : Claude-Alexandra CHEMIN – Marcel DESCOSY – Renée OCAMPO

Secrétaire de séance : Nadine BONAFE

M. le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

I Approbation du compte-rendu de la séance précédente :

M. le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance du 3/7/2020, qui est approuvé à la majorité : 17 voix Pour et 3 Contre.

M. ROLLAND, Mme VUILLEMIN et M. DAUBA estiment qu'ils ne peuvent l'approuver puisqu'ils n'en ont pas pris connaissance à l'avance.

II Décision prise par M. le Maire pendant l'état d'urgence au titre de l'ordonnance n° 2020-391 du 1/4/2020 :

N°	Objet
DM n° 2020/01	Avenant au contrat de bail qui avait été passé avec Bouygues Telecom, concernant les infrastructures et équipements installés au stade municipal, permettant l'accueil et l'exploitation d'équipements de communications électroniques ; ce contrat a été cédé à Cellnex France.
DM n° 2020/02	Exonération du paiement du loyer juin et juillet (304.48 € mensuels) M. TEJEDOR et Mme FONSERE (impact crise sanitaires sur le commerce et l'artisanat)
DM n° 2020/03	Idem pour M. Valentin PARDO, 5 Place de la République, loyer mensuel 200 €
DM n° 2020/04	Idem pour George MATEUS, 10 Place del Gall, loyer mensuel 1 100 €
DM n° 2020/05	Idem pour Baptiste GAILLARD, 20 Av Joliot Curie « l'Ancienne école », loyer mensuel 890.66 €
DM n° 2020/06	Avenant n° 1 (plus-value) au marché gros-œuvre de la Halle Sportive passé avec l'entreprise VILLALONGUE, en raison de la mise en place du protocole Covid-19, soit 1 128 € TTC
DM n° 2020/07	Avenant n° 1 (moins-value) au marché serrurerie de la Halle Sportive passé avec l'entreprise SAS FSM, concernant des modifications apportées au bardage, qui font l'objet d'une moins-value de 608.40 €

	TTC
--	-----

III – Fixation du taux des indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes :

Considérant qu’il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l’exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la Loi,

Considérant que les montants maximum bruts mensuels de l’indemnité de fonction octroyée à ces élus locaux sont déterminés par référence au montant du traitement brut correspondant à l’indice brut terminal de la fonction publique,

Considérant l’obligation de respecter l’enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d’être allouées au maire et aux adjointes en exercice,

M. le Maire indique que le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes soit, dans la limite de l’enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- Maire : 51.60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 1^{er} adjoint : 19.80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 2^{ème} adjoint : 19.80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 3^{ème} adjoint : 19.80% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 4^{ème} adjoint : 19.80 % de l’indice brut terminal de l’échelle indiciaire de la Fonction publique
- 5^{ème} adjoint : 19.80 % de l’indice brut terminal de l’échelle indiciaire de la Fonction publique
- 6^{ème} adjoint : 19.80 % de l’indice brut terminal de l’échelle indiciaire de la Fonction publique

soit :

FONCTION	NOM, PRENOM	MONTANT MENSUEL BRUT
Maire	Bruno GALAN	2 006.92 € €
1 ^{er} adjoint	Pierre ABULI	770.70 €
2 ^{ème} adjoint	Françoise DARCHE	770.70 €
3 ^{ème} adjoint	Richard MUNIER	770.70 €
4 ^{ème} adjoint	Nadine BONAFE	770.70 €
5 ^{ème} adjoint	Jean-Christophe DELMER	770.70 €
6 ^{ème} adjoint	Faustine DESCHAMPS	770.70 €
Total mensuel		6 631.12 €

Voté à la majorité : 17 voix Pour et 3 voix Contre.

IV – Délégations du Conseil Municipal au Maire (article L 2122-22 du CGCT) :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire certaines des attributions de cette assemblée.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, le Maire invite le Conseil à examiner cette possibilité et à se prononcer sur ce point.

1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ou assimilés ;

2° de fixer dans les limites de 2 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° de procéder dans les limites de 200 000 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

- des marchés et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- des marchés et des accords-cadres de fournitures d'un montant inférieur à 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- des marchés et des accords-cadres de services d'un montant inférieur à 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° de passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° d'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;

10° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° de fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° de fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

13° de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° de fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;

15° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les zones classées UA et UB du PLU.

16° d'intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle.

17° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € par sinistre ;

18° de donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier ;

19° de signer la convention, prévue par l'article L. 311-4 alinéa 4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et de signer la convention prévue par l'article L. 332-11-2 du code précité (dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29/12/2014 de finances rectificative pour 2014) précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voie et réseaux ;

20° de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal autorisé par le conseil municipal soit 150 000 € par an ;

21° d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code dans la limite de 150 000 € par opération ;

Le Maire est compétent pour renoncer, au nom de la Commune, à l'exercice des droits de préemption définis ci-dessus, que la Commune en soit titulaire ou délégataire.

22° d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ;

23° de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

27° De procéder, pour les projets d'investissement ne dépassant pas 20 000 €, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises en cas d'empêchement du Maire, par le premier adjoint.

Le Maire rend compte à chaque réunion du Conseil Municipal, des actes pris par délégation.

Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin au dispositif de délégation

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (17 voix Pour et 3 voix Contre), **DONNE délégation au maire**, pour la durée de son mandat, et en cas d'empêchement du Maire, au premier adjoint, dans les domaines mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales et énoncés ci-dessus.

V – Emprunt Halle Sportive :

M. le Maire informe l'assemblée qu'après avoir consulté plusieurs organismes bancaires dont le Crédit Agricole et la Caisse d'Épargne, la meilleure proposition, pour un emprunt de 1 100 000 € a été transmise par la Banque postale.

Prêt à taux fixe de 0.87 % sur 20 ans

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/10/2040.	
Versement des fonds :	en 1 fois avant la date limite du 8/9/2020
Périodicité :	Trimestrielle
Date de 1 ^{ère} échéance :	1/1/2021
Mode d'amortissement :	constant
Taux d'intérêt annuel :	Taux fixe de 0.87 %
Montant de la 1 ^{ère} échéance :	16 753.92 €
Montant de la dernière échéance :	13 779.91 €
Base de calcul des intérêts :	30/360
Remboursement anticipé : possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle	
Frais de dossier :	0.10 % du montant du contrat de prêt

Mme VUILLEMIN demande des détails sur l'endettement de la Commune à ce jour.

Le contrat de prêt tel que mentionné ci-dessus est approuvé à l'unanimité.

VI – Application de l'article L 2121-21 du CGCT dernier alinéa :

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que l'article L 2121-21 du CGCT permet, par décision prise à l'unanimité du Conseil Municipal, de désigner des membres du Conseil Municipal, pour remplir des fonctions ou siéger dans les organismes extérieurs ou les commissions municipales, sans avoir nécessairement recours au vote à bulletin secret.

Voté à l'unanimité.

VII – Création des commissions municipales et désignations de leurs représentants :

En application de l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'examiner les questions qui lui sont soumises, Monsieur le Maire propose la création des 11 commissions permanentes suivantes et procède à la désignation des membres de ces commissions :

- **Commission Finances** : Pierre ABULI – Guillaume CHAMPROY – Florence CHIVE – Laure VUILLEMIN

- **Commission Urbanisme** : Jean-Christophe DELMER – Christine SARDA – Bertrand WERNER – Laurent DAUBA
- **Commission Culture et Patrimoine** : Françoise DARCHE – Pierre ABULI – Séverine ORIOL – Jean-Christophe DELMER – Laurent DAUBA
- **Commission Sécurité et Transport** : Richard MUNIER – Laurent POUDEROUX – Guillaume CHAMPROY – Laurent DAUBA
- **Commission Economie** : Laurent POUDEROUX – Françoise DARCHE – Séverine ORIOL – Florence BOUSCATEL – Christine SARDA – Sophie FERTON – Laure VUILLEMIN
- **Commission Communication** : Françoise DARCHE – Pierre ABULI – Nadine BONAFE – Florence CHIVE – Laure VUILLEMIN – Laurent DAUBA
- **Commission Santé / Ecoles** : Faustine DESCHAMPS – Séverine ORIOL – Nadine BONAFE – Sophie FERTON – Richard MUNIER – Laure VUILLEMIN
- **Commission Tourisme** : Françoise DARCHE – Pierre ABULI – Sophie FERTON – Laurent DAUBA
- **Commission Sport et Jeunesse, Associations sportive** : Stéphane VINET – Florence BOUSCATEL – Séverine ORIOL – Laure VUILLEMIN – Laurent DAUBA
- **Commission Ecologie** : Faustine DESCHAMPS – Bertrand WERNER – Stéphane VINET – Laurent DAUBA – Laure VUILLEMIN
- **Commission Associations et Animations** : Nadine BONAFE – Florence CHIVE – Séverine ORIOL – Florence BOUSCATEL – Laurent POUDEROUX – Laurent DAUBA

Voté à l'unanimité.

VIII – Désignation des délégués au sein des organismes extérieurs :

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de procéder à l'élection des délégués de la Commune au sein des organismes extérieurs suivants :

SYDEEL 66 :

M. Bruno GALAN se porte candidat aux fonctions de **délégué titulaire**

M. Laurent POUDEROUX se porte candidat aux fonctions de **délégué suppléant**

SIGA du TECH :

Mrs Bruno GALAN et Bertrand WERNER se portent candidats aux fonctions de **délégués titulaires**

M. Laurent DAUBA et Mme Sophie FERTON se portent candidats aux fonctions de **délégués suppléants**

Conseils d'Ecoles Maternelle et Primaire :

Mme Faustine DESCHAMPS se porte candidate aux fonctions de **déléguée titulaire**

Mme Laure VUILLEMIN se porte candidate aux fonctions de **déléguée suppléante**

Correspondant Défense :

M. Richard MUNIER se porte candidat aux fonctions de Conseiller Municipal en charge des questions de Défense.

SIST :

M. Richard MUNIER et **M. Laurent POUDEROUX** se portent candidats aux fonctions de **délégués titulaires**

Mme Séverine ORIOL et **M. Guillaume CHAMPROY** se portent candidats aux fonctions de **délégués suppléants**

SCOT Littoral Sud :

M. Bruno GALAN se porte candidat aux fonctions de **délégué titulaire**

M. Jean-Christophe DELMER se porte candidat aux fonctions de **délégué suppléant**

Voté à l'unanimité.

IX – Constitution de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et de la délégation de services publics (DSP) :

M. le Maire rappelle que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du Conseil Municipal.

M. Richard MUNIER
Mme Florence CHIVE
Mme Laure VUILLEMIN

sont désignés membres titulaires

M. Pierre ABULI
M. Laurent DAUBA
M. Jean-Claude DELMER

sont désignés membres suppléants.

Voté à l'unanimité.

Il propose qu'au sein de la Commission de délégation de services publics soient désignés les membres énoncés ci-dessus.

Voté à l'unanimité.

X – Marchés publics : institution d'une commission MAPA (marché à procédure adaptée) :

M. le Maire propose que les membres désignés pour la CAO et la commission DSP soient également désignés pour la commission MAPA.

Voté à l'unanimité.

XI – Désignation membres du Centre Communal d’Action Sociale (CCAS) :

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l’article R 123-7 du code de l’action sociale et des familles, il préside le Conseil d’administration du CCAS ; le nombre des membres du CCAS est fixé par le Conseil Municipal, il ne peut pas être supérieur à 16 (et il ne peut être inférieur à 8), et il doit être pair puisqu’une moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal et l’autre moitié par le Maire,

Il est décidé de fixer à 10 le nombre des membres du conseil d’administration du CCAS, soit 5 membres élus par le Conseil Municipal et 5 membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal,

La liste unique de candidats est la suivante :

M. Pierre ABULI
M. Jean-Christophe DELMER
Mme Nadine BONAFE
M. Laurent DAUBA
Mme Françoise DARCHE

sont désignés à l’unanimité par le Conseil Municipal.

XII - Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) :

Ce point de l’ordre du jour est reporté.

XIII – Tirage au sort jury d’assises :

Monsieur le Maire fait part à l’assemblée d’un courrier de Monsieur le Préfet en date du 14 Mai 2020 demandant de bien vouloir dresser la liste préparatoire des jurés pour l’année 2021. Il convient de procéder au tirage au sort à partir de la liste électorale, d’un nombre triple de celui fixé pour la commune à savoir 6 :

Sont désignés :

- BAUMANN Martine
- BLANCO Catherine
- BURGUERE Monique
- DUMONTET Guillaume
- LAJEUNETTE Catherine
- NOELL Mélanie

pour participer à la formation de la liste du jury criminel pour l’année 2021.

XIV – Divers :

M. ABULI informe l’assemblée que l’inauguration du vitrail de l’église est prévue pour le 17 juillet à 21 h.

La séance est levée à 21 h 40.